

IV - PROGRAMME D' ACTIONS ET PLANS DE FINANCEMENT

IV.7.1 - ANIMATION NATURA 2000 « GARONNE EN OCCITANIE » - ANIMATION GENERALE - MISE EN ŒUVRE DU DOCOB NATURA 2000 : 3EME CYCLE DE 3 ANS - 2EME ANNEE : DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 25-04-567

Le jeudi 3 avril 2025 à 09h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 21 mars 2025, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil Départemental de Lot et Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Henri SABAROT

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE
REGION OCCITANIE (4X11)				
Jean-Louis CAZAUBON	OUI			
Patrice GARRIGUES	OUI			
Yann HÉLARY	OUI			
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. HELARY	

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
11		
11		
11		
11		

REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)				
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	M. SABAROT	
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	M. VO VAN	
Annick COUSIN	NON	NON		NON
Henri SABAROT	OUI			

9		
9		
0		
9		

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)				
Jean-Michel FABRE	OUI			
Thierry SUAUD	NON	OUI	M. FABRE	

13		
13		

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)				
Alain BELLOC	OUI			
Emmanuel CROS	NON	OUI	M. BELLOC	

10		
10		

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)				
Philippe BOUSQUIER	OUI			
Paul VO VAN	OUI			

9		
9		

DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)				
Martine COUTURIER	OUI			
Hervé GILLÉ	OUI			

8		
8		

Totaux	151	0	0
--------	-----	---	---

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	151
Membres présents	10	Vote pour	151
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	0	Majorité absolue	76,5
Nombre de votants	15		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N° 25-04-567

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOBs Garonne amont et Garonne aval,

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confie l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales,

VU la délibération n° D10-02/02-05 approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur l'ensemble du site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste »,

VU la délibération n° D20-12-264 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2020 décidant de maintenir la candidature du SMEAG pour le 2^{ème} cycle d'animation (2021-2023) pour la poursuite de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur la Garonne et ses affluents en Occitanie, comprenant :

- le site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ,
- le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »,
- le site FR7312005 « Vallée de la Garonne de Bousens à Carbonne »,

VU la désignation du SMEAG lors du COPIL plénier du 18 décembre 2023 comme structure animatrice du site et du suivi de la mise en œuvre des DOCOBs, dans la poursuite de l'animation des premiers et seconds cycles (2018-2020 et 2021-2023),

VU l'enveloppe financière annoncée (subvention FEADER) d'un montant de 150 000 € pour 2025,

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 31 janvier 2025,

VU le vote du budget primitif 2025 du budget principal du SMEAG en date du 3 avril 2025,

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AUTORISE la poursuite, en 2025, de l'animation Natura 2000 « Garonne en Occitanie » pour la mise en œuvre du document d'objectifs qui engage les services du SMEAG et ceux des collectivités désignées « structures animatrices territoriales », d'une part, et les prestataires désignés assistants à la maîtrise d'ouvrage (AMO), d'autre part, valorisés globalement à 150 000 € (salaires chargés, frais de structure et de déplacement),

DÉCIDE d'engager des prestations nécessaires à l'animation (communication) à hauteur de 7 000 € TTC, hors prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

DIT que les crédits nécessaires à ces actions sont prévus au budget 2025 du SMEAG,

DIT que cette animation comprendra la coordination du déploiement des actions à conduire avec les partenaires impliqués, dans les conditions de gouvernance qui seront indiquées dans les conventions de partenariat à établir entre le SMEAG, chef de file, et les autres collectivités désignées structures animatrices,

APPROUVE les plans de financement ci-dessous (animation SMEAG) :

DÉLIBÉRATION N° 25-04-567

	Taux d'aides		Assiette retenue sur base TTC (SMEAG + collectivité)		Montant de l'aide défini par barème (demande de financement)		Montant total d'aide € TTC	taux de financement théorique (demande de financement)
	objet		objet		objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe- FEADER - Région	100%	100%	99 000,00 €	51 000,00 €	99 000,00 €	51 000,00 €	150 000,00 €	100,00%
AEAG	50%	50,00%	9 438,21 €	0 €	4 719,11 €	0 €	4 719,11 €	50,00%
						Financements extérieurs	154 719,11 €	97,04%
						Auto financement (SMEAG)	4 719,11 €	2,96%
						coût total	159 438,21 €	100,00%

***prestations = accompagnement AMO (44 000 € TTC) + autres prestations dont communication (7 000 TTC)**

SOLLICITE, les aides financières du FEADER et de la Région Occitanie,

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 50 % du montant des salaires chargés (6 778,21 €) auquel s'ajoute un forfait de 70 €/jour au titre des frais de structure (2 660,00 €), soit un montant total subventionnable de 9 438,21 €,

DIT que l'autofinancement, par le SMEAG, de cette animation menée pour la coordination de l'animation à l'échelle du grand site et de l'animation territoriale sur les départements du Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne notamment au titre de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (sensibilisation, communication), relève de la « clé générale » de financement telle que prévue dans ses statuts,

AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment les demandes de subventions,

AUTORISE le président à formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, dont les conventions de partenariat.

Le Secrétaire,

Fait à AGEN, le 3 avril 2025
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Michel FABRE